

Mutations 2008

1^{er} mouvement pour les agents du corps d'encadrement et d'application

Conformément aux prévisions, l'année 2008 va connaître trois mouvements de mutations organisés sur le plan national ainsi qu'un mouvement intra-capi, à l'automne prochain. Ce dernier sera organisé par les secrétariats généraux territorialement compétents et il sera prioritaire sur les mouvements de mutation nationaux. Les dates d'effets de ces mouvements nationaux sont respectivement le 1^{er} mai 2008, le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} février 2009. La prise d'effet du mouvement intracapi devrait intervenir au 1^{er} décembre 2008.

Les conditions générales de l'instruction N°344 du 26 janvier 2007 restent valables pour ce 1^{er} mouvement. Un télégramme définissant les conditions de recevabilité de ce premier mouvement accompagne la présente fiche.

Chaque mouvement repose systématiquement sur le principe suivant :

- détermination des vacances de poste pour chacune des directions ou services d'emploi,
- Publication des postes vacants à pourvoir (poly valents et profilés confondus)
- Priorisation de la satisfaction des postes profilés sur les postes polyvalents (un agent satisfait à la fois sur un poste polyvalent et sur un profilé, sera automatiquement écarté du poste polyvalent (reconnaissance des compétences)), quel que soit l'ordre de classement de ses vœux.

Tout agent satisfait lors d'une précédente CAPN, CAPL ou CAPI de mutation ne peut faire acte de candidature avant d'avoir accompli un an dans le poste.

Des listes de classement distinctes seront élaborées pour les postes polyvalents par grade. Pour les postes profilés, une liste sera établie pour chacun des postes.

A noter que pour ce mouvement les Service Locaux Actifs de chaque service devront enregistrer les candidatures dans Dialogue-Web SLA avant le 31 janvier 2008.

Les chefs de service devront vérifier pour chacune des demandes déposées

:- que les fonctionnaires placés sous leur autorité ont eu accès à la présente instruction et connaissent les règles qui régissent les mouvements de mutations; cette instruction est accessible sur <http://dapn.mi>,

- que les fonctionnaires placés sous leur autorité ont conscience de l'engagement qu'implique toute demande, ainsi que des conséquences pouvant être liées à un mouvement (perte d'emploi du conjoint, scolarité des enfants, impact familial, problème immobilier,...)

- que les renseignements portés sur l'imprimé soient exacts,

- que nul n'ignore qu'aucune annulation ne sera acceptée Cette disposition est valable dès le dépôt de la demande auprès du service gestionnaire et s'applique sur tous les postes sollicités par l'agent.

Dans la mesure où les contraintes opérationnelles le permettent, l'affectation sur les postes polyvalents prendra effet le 1er mai 2008.

A l'attention des directions ou services d'emploi :

La DAPN ne connaît pas les sites d'implantations du WEB SLA.

Pour la première fois, ce sont les services locaux actifs qui saisiront les demandes de mutation des agents.

De fait, la DAPN va mettre en ligne sur son site <http://dapn2.mi/> à la fois :

- le télégramme des vacances de postes,
- l'instruction 2007 qui prévaut encore pour le 1^{er} mouvement 2008,
- l'exemplaire de candidature par grade,
- le mode opératoire DIALOGUE pour faciliter l'enregistrement des candidatures.

Pour rappel, chacun des formulaires de candidatures pour un poste profilé doit présenter un avis du chef de service pour être validé.

A l'attention des services locaux actifs.

En prévision d'éventuelles difficultés, lors de la saisie des candidatures, une messagerie électronique est ouverte à l'adresse suivante Mutations-bggp.dapn@interieur.gouv.fr et une ligne téléphonique spécialement dédiée : 01.40.57.58.17.

En cas de saisie par email, vous voudrez bien vous assurer de laisser vos noms, services et coordonnées téléphoniques.

Pour enregistrer les demandes de mutations simultanées, vous voudrez bien prendre attache avec le SGAP afin qu'il renseigne le matricule du conjoint concerné et surtout qu'il valide la demande de l'un et de l'autre des agents.

A l'attention des SGAP.

Avec la mise en œuvre de la procédure dite des SLA, les SGAP sont déchargés de l'enregistrement des candidatures, à l'exception des demandes de mutation simultanée.

En effet, elles ne peuvent être prises en compte sans que le matricule du conjoint de l'agent soit renseigné. S'il s'agit d'un fonctionnaire dépendant du même SLA, la validation conjointe ne pose aucun souci. Si le conjoint est en poste sous l'autorité d'un SLA différent, vous aurez la responsabilité d'enregistrer la demande conjointe.

Vous veillerez à solliciter les justificatifs de mariage ou de PACS afin de compléter dans Dialogue Client Serveur la candidature et éventuellement fiabiliser (en cas de message d'erreur) le dossier RH, fenêtre « informations personnelles » cellule « conjoint-matricule ».

A ce titre et pour rappel, un récépissé de dépôt de demande doit être délivré à chaque candidat.